



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4 - 8 avril 2005

Plan stratégique et Plan d'activités

Point 8.6 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa sixième session, la CIMP a décidé qu'un groupe de réflexion procéderait à un examen des activités de la CIMP et mettrait à jour le Plan stratégique et le Plan d'activités en vue de leur examen par le PSAT en 2004 et par la CIMP en 2005.
2. Le Groupe de réflexion s'est réuni en juillet 2004. Le PSAT a examiné le rapport de la réunion du Groupe de réflexion à sa réunion d'octobre 2004. Les rapports du Groupe de réflexion et du PSAT peuvent être consultés sur le PPI. Le Plan d'activités révisé contenant le Plan stratégique révisé est joint en Annexe 1 au présent document.
3. La CIMP est invitée:
à souscrire au Plan d'activités révisé et au Plan stratégique reproduits à l'Annexe 1 en *prenant note* des recommandations figurant à la section 5 du Plan d'activités révisé.

Plan d'activités relatif à la Convention internationale pour la protection des végétaux

Résumé analytique

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité international d'une importance cruciale pour la protection des ressources végétales mondiales contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux. En 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a reconnu la CIPV comme responsable de l'élaboration et de l'adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires, lui conférant ainsi un rôle essentiel dans le domaine du commerce international des végétaux et des produits végétaux. La CIPV est une organisation soeur de la Commission du Codex Alimentarius et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (responsables, respectivement, de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé animale).

L'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires est le fer de lance de la négociation de l'accès des végétaux et produits végétaux aux marchés mondiaux. Ces normes facilitent considérablement l'accès au marché en établissant des bases acceptées au plan international pour les mesures phytosanitaires. Cet accès commercial est important pour tous les pays, mais pour la majorité des pays en développement, qui exportent principalement des végétaux et des produits végétaux, l'accès au marché est primordial pour le développement durable et pour la lutte contre la pauvreté.

Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires jettent également une base technique essentielle pour les pays, leur permettant de protéger à la fois leurs plantes cultivées et leur flore sauvage contre les organismes nuisibles. Cela est particulièrement utile car les organismes nuisibles introduits infligent de gros dégâts à l'agriculture, menacent la sécurité alimentaire et portent atteinte à la flore sauvage et aux écosystèmes. Il est indispensable de continuer à élaborer des normes phytosanitaires conceptuelles et à préparer des normes spécifiques portant sur des organismes nuisibles déterminés pour fournir appui et assistance aux pays en développement dans ces domaines.

La communication du plan d'activités de la CIPV aux organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2002-2003 a aidé à mobiliser un appui vigoureux en faveur du programme de la CIPV. Cela a abouti à des financements de 3 497 744 dollars du budget ordinaire de la FAO, auxquels s'ajoutent 2 094 000 dollars de fonds issus d'arriérés de contribution à la FAO, ce qui donne un total de 5 591 744 dollars pour l'exercice 2004-2005, soit une augmentation en croissance réelle (c'est-à-dire au-delà de la correction apportée pour tenir compte de l'inflation) et ce, malgré une baisse générale du budget de la FAO.

L'augmentation des financements de base de la CIPV en 2004-2005 et la création d'un fonds fiduciaire spécial et de fonds extrabudgétaires ont permis une nette intensification des activités d'élaboration des normes et des programmes d'assistance technique, ainsi que des ateliers régionaux sur les projets de normes pour les pays en développement dans toutes les régions de la FAO. En 2004, sept ateliers régionaux chargés d'examiner des projets de normes internationales ont été organisés et les premières réunions de quatre groupes techniques chargés d'élaborer des normes spécifiques ont été prévues. Cependant, ces crédits accrus ne permettent pas de mettre en place et de faire fonctionner les groupes techniques et sont insuffisants pour répondre aux besoins des pays en développement concernant l'aide à la mise en oeuvre des normes et l'aide au renforcement des capacités en général.

En 2006-2007, on ne disposera pas de fonds issus des arriérés de contributions à la FAO. Pour maintenir le même niveau d'activités, il faudrait identifier un financement afin de remplacer ces fonds. De surcroît, des financements supplémentaires seraient nécessaires pour la mise en oeuvre des normes par les pays, pour renforcer les capacités nationales et accélérer l'élaboration de normes spécifiques identifiées comme prioritaires par les parties contractantes. Ce montant appuierait la participation des pays en développement et permettrait également d'avoir des effectifs suffisants pour mettre en oeuvre ces activités. Enfin, il sera également nécessaire de s'occuper de diverses questions découlant de l'entrée en vigueur du nouveau texte révisé de 1997 de la Convention, attendue prochainement.

Les dépenses proposées de la CIPV pour l'exercice biennal sont les suivantes:

2004-2005:	6 485 624 dollars EU par exercice biennal
2006-2007:	7 344 332 dollars EU par exercice biennal
2008-2009:	7 564 662 dollars EU par exercice biennal

Plan d'activités relatif à la Convention internationale pour la protection des végétaux

1. Importance et nécessité

La protection des végétaux contre les organismes nuisibles est essentielle pour la sécurité alimentaire, les débouchés commerciaux et la protection de l'environnement:

- Des mesures phytosanitaires efficaces sont nécessaires pour protéger les systèmes mondiaux de production vivrière contre les organismes nuisibles, les maladies et les adventices.
- L'instauration d'échanges commerciaux de produits végétaux entre les pays dépend des débouchés. Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires jettent les bases de la négociation de débouchés pour les produits végétaux. Les débouchés aboutissent à des échanges, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté.
- Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires sont nécessaires pour répondre à la nécessité d'empêcher la dissémination d'organismes nuisibles ayant une incidence sur la diversité biologique.
- La sécurité alimentaire des pays en développement peut être compromise par de nombreux facteurs, notamment les attaques d'organismes nuisibles, les maladies et les adventices.

La CIPV joue un rôle complet en tant qu'enceinte internationale et point de référence pour les concepts, la coopération et l'action en matière de protection des végétaux. Les normes existantes sont essentiellement de nature conceptuelle et jettent les bases de normes futures détaillées consacrées à des organismes nuisibles déterminés de cultures données. Par exemple, des normes relatives à des organismes nuisibles spécifiques sont nécessaires pour compléter la norme conceptuelle qui donne des orientations pour les zones exemptes. Les normes spécifiques sont particulièrement importantes pour favoriser les échanges commerciaux des pays en développement en orientant la mise en place de systèmes phytosanitaires appropriés et en servant de base à la négociation de nouveaux débouchés.

Les pays en développement qui sont membres de la CIMP ont toujours souligné la nécessité d'une aide à la mise en oeuvre des normes. Pour répondre à cette demande d'assistance technique, la CIPV a élaboré et appliqué un système d'évaluation de renommée internationale pour les pays en développement, connu sous le nom d'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP). Dans un deuxième temps, et sur la base des résultats de l'ECP, il est maintenant proposé d'élaborer un programme pour aider la CIMP à mettre en oeuvre les normes. Ce programme comportera la poursuite de l'application de projets financés par le Programme de coopération technique (PCT) de la FAO, la mise en place de l'aide associée à chaque norme, l'amélioration des systèmes d'information et l'aide à la mise en place de cadres juridiques.

Bien que les mesures phytosanitaires aient été utilisées par le passé pour protéger l'agriculture, l'horticulture et les forêts contre l'introduction d'organismes nuisibles exotiques et/ou leur dissémination à l'intérieur des pays, les gouvernements s'attachent de plus en plus à lutter contre la dissémination d'organismes qui menacent la diversité biologique et l'environnement. Le programme de travail de la CIPV a répondu à des préoccupations spécifiques relatives à l'environnement et a tenu compte des organismes vivants modifiés par des normes de la CIPV sur l'analyse du risque, récemment adoptées. La CIPV doit déployer des efforts ultérieurs dans ce domaine, établir activement des liens et favoriser les efforts de coopération avec d'autres conventions telles que la Convention sur la diversité biologique.

2. La CIPV et sa situation actuelle

La CIPV est en vigueur depuis 1952. Elle a la particularité d'être le premier instrument international de protection des végétaux et son organe directeur est responsable de la mise en place d'un système international de normes phytosanitaires. Chaque pays a une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) ayant des responsabilités réglementaires et opérationnelles découlant de la CIPV, axées en premier lieu sur la prévention de l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux, la certification des exportations et la protection de l'environnement.

Le processus de planification stratégique de la CIPV a pour aboutissement un programme de travail accepté par tous les gouvernements. Il y a six orientations stratégiques pour la CIPV qui sont incorporées dans son énoncé de mission et une série d'objectifs pour chacune de ces orientations stratégiques (voir à l'Annexe I le plan stratégique et les objectifs révisés proposés).

Le programme de travail de 1998 à 2001 n'avait que des ressources très limitées pour l'élaboration de normes, les programmes d'assistance technique et l'échange d'informations. Ceux-ci ont été portés aux niveaux décrits dans le Plan d'activités 2002-2003. Ces niveaux d'activités d'établissement de normes sont considérés comme constituant un minimum pour établir les normes conceptuelles nécessaires. La demande d'élaboration de normes répondant aux préoccupations commerciales particulières des pays en développement a été fréquemment adressée à la CIPV et à d'autres organisations internationales telles que l'OMC. La disponibilité de ressources extrabudgétaires du fonds issu des arriérés de contribution à la FAO a permis à la CIMP de lancer un programme de travail raisonnable pour l'élaboration de ces normes.

En avril 2004, la CIMP a approuvé la création de groupes techniques chargés d'élaborer des normes techniques spécifiques. Ces groupes constituent le principal élément nouveau de la CIMP depuis sa création. Les groupes techniques gèreront l'élaboration de normes techniques consacrées à des organismes nuisibles et à des marchandises déterminées pendant un certain nombre d'années. Il faudra aussi accroître sensiblement le nombre de normes élaborées, afin de tenir compte des priorités identifiées par les parties contractantes.

L'appui vigoureux consenti au programme de la CIPV par les organes directeurs de la FAO a abouti à une augmentation des crédits du budget ordinaire de la FAO affectés à la CIPV (supérieurs à la correction apportée pour tenir compte de l'inflation), malgré une baisse en valeur réelle de l'ensemble du budget de la FAO. C'est ainsi que les crédits du budget ordinaire de la FAO s'élèvent à 3 497 744 dollars, auxquels s'ajoutent 2 094 000 dollars de fonds issus d'arriérés de contribution à la FAO, soit un total de 5 591 744 dollars pour l'exercice 2004-2005.

Cet accroissement des crédits a abouti à une augmentation sensible des réalisations. En 2004, cinq NIMP, ainsi que des amendements au Glossaire des termes phytosanitaires, ont été présentées pour consultation par les pays. Il est probable qu'en 2005, ce chiffre sera largement dépassé. Le nombre d'ateliers régionaux sur des projets de NIMP est passé à sept. Le nombre d'experts des pays en développement assistant aux réunions a de nouveau augmenté sensiblement.

Dans le cadre de son programme financier, la CIMP a mis en place le Fonds fiduciaire spécial de la CIPV pour la fourniture d'une aide aux pays en développement en vue de leur permettre de participer aux diverses activités de la CIMP. Les activités financées par le Fonds fiduciaire sont, notamment, les suivantes:

- le financement de la participation de délégués à la réunion annuelle de la CIMP;
- le financement d'un atelier mondial chargé d'aider à renforcer les capacités pour la mise en oeuvre de la NIMP n° 15 (matériaux d'emballage à base de bois);
- le financement de l'Évaluation de la capacité phytosanitaire et de l'échange d'informations;
- l'appui d'ateliers régionaux sur des projets de NIMP pour les pays en développement.

Il importe de reconnaître qu'il s'agit d'une période cruciale pour l'élaboration du programme d'établissement de normes de la CIMP, celle-ci passant à sa tâche principale, qui consiste à créer des normes pour les mesures phytosanitaires portant sur des organismes nuisibles déterminés. Avec la récente mise en place des groupes techniques, il est indispensable de disposer de financements importants et durables. Les principaux axes du programme de travail de la CIPV dont on a besoin sont les suivants:

- l'élaboration de normes, en particulier spécifiques;
- l'orientation de la mise en oeuvre des normes dans le cadre du programme d'assistance technique;
- le renforcement de l'échange d'informations par l'intermédiaire du Portail phytosanitaire international.

3. Programme de travail: situation actuelle

On trouvera ci-après une description plus détaillée de la situation actuelle (sections 3.1 à 3.6) et des besoins pour le prochain exercice biennal et au-delà (section 4). Les incidences financières correspondantes sont récapitulées à l'Annexe II.

Les activités du programme de travail sont classées en catégories selon les six orientations stratégiques tirées de l'énoncé de mission.

3.1 Établissement des normes

L'établissement des normes figure parmi les principales priorités de la CIPV. Quatre types d'activités essentielles d'établissement des normes se déroulent simultanément et en permanence:

- la formulation de normes conceptuelles et de référence;
- la mise en place de groupes techniques et la formulation ultérieure de normes pour des organismes nuisibles, des traitements et des marchandises déterminés;
- l'examen et la mise à jour des normes existantes;
- la réaction aux problèmes urgents, aux besoins communiqués par les pays en développement ou à des demandes émanant d'autres organisations.

La CIPV facilite la participation des pays en développement à l'élaboration de normes et à toutes ses réunions, y compris la réunion annuelle de la CIMP (à laquelle assistent les représentants des gouvernements). Les fonctionnaires des pays en développement responsables des questions phytosanitaires sont bien représentés et participent activement au processus d'établissement des normes de la CIPV. On trouvera un récapitulatif à l'Annexe III. Cela correspond à la plus grande partie des coûts associés à l'établissement des normes de la CIPV. Il est à noter qu'une participation supplémentaire considérable des pays en développement aux réunions de la CIPV a été possible grâce à l'utilisation de fonds extrabudgétaires.

Des efforts supplémentaires sont déployés par la CIPV pour aider les pays en développement à participer activement à l'établissement des normes. Ainsi, elle organise des ateliers régionaux destinés aux fonctionnaires nationaux et donnant la possibilité à ces derniers de participer activement au processus de consultation pour l'examen de projets de NIMP. Sept ateliers régionaux se sont tenus en 2004. La CIMP estime que ces réunions sont importantes pour les pays en développement et elle accorde une priorité élevée à l'attribution d'un caractère permanent à ces réunions dans le programme de travail futur concernant l'établissement des normes.

Des renforcements des effectifs du personnel du Secrétariat et des augmentations des crédits de fonctionnement (en grande partie à l'appui de la participation des pays en développement aux réunions des groupes de travail, comme il est indiqué plus haut) ont été obtenus grâce aux crédits accrus pour l'exercice biennal. Environ un million de dollars EU par exercice biennal seront affectés à cette activité, soit le double des crédits estimatifs précédemment consacrés à cette activité et ce montant sera suffisant pour atteindre les principaux objectifs du programme de travail.

3.2 Échange d'informations

La Convention stipule un échange d'informations efficace entre les membres (les gouvernements fournissant des informations officielles) et entre les membres et le Secrétariat.

La CIMP a identifié la mise en place d'un système fondé sur Internet, le Portail phytosanitaire international (PPI), comme le mécanisme d'échange d'informations le plus efficace. Le Secrétariat a commencé à renforcer le PPI et une refonte de celui-ci est en cours. Cependant, la rapidité de sa progression dépend de la disponibilité de fonds, de l'appui de secrétariat et de compétences spécialisées.

La formation et l'appui à l'utilisation du PPI par les organisations nationales et régionales de la protection des végétaux pour l'échange d'informations seront dispensés et facilités grâce à l'élaboration de matériel didactique et à la tenue d'ateliers.

3.3 Règlement des différends

Le Groupe de travail sur le règlement des différends a achevé ses travaux d'élaboration de procédures détaillées pour le mécanisme de règlement des différends de la CIPV. Ces travaux seront complétés par la préparation d'un manuel opérationnel et par l'établissement d'une liste d'experts dans un proche avenir. Un document de promotion est également en cours de préparation.

3.4 Renforcement des capacités phytosanitaires grâce à la promotion d'une assistance technique

La CIMP reconnaît le rôle essentiel que joue l'assistance technique dans la mise en oeuvre de la CIPV et elle a déployé des efforts considérables pour renforcer son rôle dans ce domaine. Le programme de la CIMP en matière d'ateliers régionaux sur les projets de NIMP est un exemple de ces efforts qui aident à assurer la participation des pays en développement à la phase de consultation du processus d'établissement des normes. Autre contribution importante: l'élaboration de la capacité phytosanitaire (ECP) comme outil permettant d'aider les gouvernements à évaluer les points forts et les faiblesses de leurs systèmes phytosanitaires et de formuler des stratégies nationales de renforcement des capacités. La CIMP a, dans les limites de son mandat, identifié un rôle important et unique en matière d'assistance technique en procédant à l'élaboration d'outils tels que l'ECP, qui sont utiles aussi bien aux bénéficiaires qu'aux donateurs de l'assistance technique.

Ces travaux sont complétés par ceux du Secrétariat, qui aide à l'organisation d'ateliers, de colloques et autres types de formation. L'un des fonctionnaires du cadre organique est chargé, pratiquement à plein temps, des aspects de renforcement de la capacité phytosanitaire du Programme de coopération technique (PCT) de la FAO.

La CIMP est pleinement consciente des débats mondiaux sur le degré de participation des pays en développement à l'établissement des normes. C'est pourquoi des ressources pour la participation d'experts des pays en développement sont actuellement fournies par la CIPV et financées par son programme ordinaire, comme il est indiqué plus haut. Cette politique s'étend aux réunions de gestion de la CIMP, telles que celles qui sont consacrées à la planification stratégique.

3.5 Maintien d'un cadre administratif efficace

Malgré ses effectifs réduits, le Secrétariat a conféré à la CIPV un profil crédible d'organisation internationale d'établissement de normes. Ce rôle est de plus en plus important et le Secrétariat de la CIPV aura besoin d'être mieux à même de répondre aux demandes des gouvernements et organisations (y compris la FAO et l'OMC) par les éléments suivants:

- information (par exemple normes, documents explicatifs, études de situation et documents de référence);
- représentation (par exemple réunions, colloques, conférences);
- services (par exemple ateliers, examens techniques, réunions d'informations);
- liaison (par exemple programmes de travail conjoints, dons, accords de coopération).

À l'heure actuelle, il n'y a que six fonctionnaires du cadre organique qui travaillent pratiquement à plein temps aux activités de la CIPV: un coordonnateur, un chargé des normes, deux chargés de l'information, un chargé de l'assistance technique et un éditeur. Les activités relatives au site Web, en particulier, sont devenues de plus en plus exigeantes et complexes, car un nombre croissant d'informations est échangé par Internet et les gouvernements se sont habitués à trouver des informations à jour sur le site Web.

Ces dernières années, des contributions significatives au Secrétariat ont été apportées par des cadres associés et des chercheurs invités. Mais si le recours à ces personnels est très utile, on ne saurait compter sur eux pour exécuter le programme de travail à long terme de la CIPV. Celle-ci doit se doter de ses propres compétences essentielles, avec des effectifs supplémentaires pour l'établissement des normes, la gestion de l'information, l'assistance technique et les services, afin d'opérer de façon durable.

3.6 Coopération internationale

Avec la reconnaissance internationale croissante de la CIPV, ce domaine d'activités s'est élargi. Cependant, aucun financement supplémentaire en sus des accroissements d'effectifs proposés au Secrétariat n'est nécessaire. Une augmentation modeste des crédits de fonctionnement a été prévue pour couvrir les frais de voyage et dépenses connexes pour les efforts de coopération futurs avec d'autres organisations internationales.

4. Programme de travail: l'avenir

4.1 Introduction

Le plan d'activités de la CIPV pour 2006-2007 propose une augmentation du financement et des effectifs du Secrétariat de la CIPV. Cette augmentation va dans le sens de trois grands axes du développement de la CIPV:

- la mise en place des groupes techniques;
- la mise en place d'un programme de mise en oeuvre des normes en faveur des pays en développement;
- le renforcement des services d'information du Secrétariat de la CIPV afin d'assurer une participation active des pays en développement.

En outre, il sera nécessaire de donner suite à l'entrée en vigueur du Nouveau texte révisé de la Convention de 1997, qui devrait avoir lieu dans un proche avenir, et qui donnera plein effet juridique au Nouveau texte révisé, y compris ses nouvelles procédures d'établissement des normes. À ce moment là, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) se substituera à la CIMP. Il faudra également mettre en place des organes subsidiaires appropriés, établir les règlements intérieurs correspondants, et le nouveau système de règlement des différends de la Convention sera pleinement en vigueur et devra commencer à fonctionner. Ces changements nécessiteront des investissements significatifs de temps et de ressources, à la fois au moment de leur entrée en vigueur et au moment de leur mise en oeuvre.

Le programme opérationnel proposé prévoit des changements de la gestion et des effectifs du Secrétariat de la CIPV, en particulier dans les domaines de l'établissement de normes et de l'assistance technique. Trois domaines opérationnels sont proposés:

- administration;
- établissement des normes et assistance technique;
- échange d'informations.

L'intégration de l'établissement des normes et de l'assistance technique doit faciliter l'élaboration de programmes de mise en oeuvre des normes, en particulier pour les pays en développement. Un renforcement de l'administration du Secrétariat est également prévu.

4.2 Incidence des groupes techniques

À sa sixième session, la CIMP a adopté des procédures visant à créer et faire fonctionner des groupes techniques chargés d'élaborer des normes techniques spécifiques. Il s'agit de la principale évolution des procédures de la CIMP depuis la création de celle-ci, qui renforcera l'élaboration et l'adoption de normes techniques. Ces normes seront relatives à des mesures concernant des organismes nuisibles ou des marchandises déterminés. L'on espère qu'elles faciliteront directement les échanges, en particulier pour les pays en développement. Une norme spécifique pourrait, par exemple, décrire l'établissement et le suivi de zones exemptes d'un organisme nuisible particulier.

Quatre groupes techniques devraient être opérationnels au début de 2005 et ils exécuteront des programmes pour l'élaboration de normes spécifiques faisant appel à l'utilisation ou à la modification du matériel actuellement disponible ou au recours à des experts pour préparer le matériel.

On estime que ces activités nécessiteront les services d'un fonctionnaire spécialement chargé des groupes techniques. Ce fonctionnaire aiderait à la planification des programmes de travail, des réunions, aux communications entre les membres du groupe et à l'organisation des voyages nécessaires pour les réunions, à l'acquisition du matériel pour les normes, à la mise en place de sous-groupes chargés d'examiner certaines considérations pour le groupe, à la prise de contact avec les experts spécifiques et à la préparation de projets de documents et de rapports. L'ampleur de ce nouvel élément du programme d'établissement des normes sera telle que deux chargés des normes seront nécessaires pour le faire fonctionner. L'un de ces deux postes serait nouveau.

4.3 Mise en oeuvre des normes

La mise en oeuvre des normes est depuis longtemps une préoccupation essentielle des membres de la CIMP. Malgré l'élaboration de normes et leurs avantages considérables pour la sécurité des échanges, leur mise en oeuvre internationale générale n'a pas encore été réalisée. Par conséquent, la CIMP déploie des efforts importants pour développer ses activités visant à aboutir à la mise en oeuvre des normes. Les efforts auront pour principal objectif d'aider les pays en développement.

Un élément important de cette nouvelle activité sera l'élaboration par le Secrétariat, en association avec le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique, de programmes de mise en oeuvre spécifiquement associés à chaque norme. L'assistance envisagée dépendrait de la norme prise en considération, mais pourrait prendre la forme suivante:

- documents explicatifs;
- élaboration de manuels ou d'autres documents d'appui;
- utilisation du PPI pour des programmes spéciaux de communication, par exemple questions et réponses ou sessions de soutien personnalisé;
- tenue de séminaires de formation ou ateliers nationaux ou régionaux;
- mise en place de bourses d'études dans des universités ou des instituts de formation.

Ces programmes seraient associés et assujettis à des demandes spécifiques de financement par les donateurs. Cet axe d'activités serait appuyé par la nomination d'un chargé de la mise en oeuvre des normes. Il est envisagé que ce poste soit pourvu par un fonctionnaire principal chargé de superviser l'intégration des programmes d'établissement des normes et d'assistance technique concernant l'objectif fondamental de facilitation de la mise en oeuvre des normes. Le programme de travail pour la mise en oeuvre des normes recevrait chaque année des indications à l'issue d'une réunion d'un groupe de travail sur l'assistance technique (la première de ces réunions doit avoir lieu en mars 2005), avec des apports de fonctionnaires travaillant dans les domaines de l'établissement de normes et de l'assistance technique.

Ce programme opérerait en étroite association avec le programme d'assistance technique de la FAO pour les organisations nationales de la protection des végétaux des Membres de la FAO. Le Secrétariat est chargé de ce programme, qui comporte la planification, l'organisation et l'exécution de projets financés par le Programme de coopération technique (PCT) de la FAO. À l'heure actuelle, dans la mesure du possible, ces programmes sont intégrés dans les activités de formation afin de renforcer la connaissance et la mise en oeuvre des NIMP. Avec la nomination du fonctionnaire chargé de la mise en oeuvre des normes et le lancement du programme de mise en oeuvre des normes, cet

apport particulier aux projets du PCT serait considérablement renforcé. Deux postes supplémentaires de chargés de l'assistance technique dynamiseraient fortement ce programme.

4.4 Les services d'information du Secrétariat de la CIPV

Les services d'information du Secrétariat se composent d'une section d'édition des documents et du Portail phytosanitaire international (PPI). Ce dernier a été mis en place pour aider les membres à s'acquitter de leurs obligations d'établissement de rapports découlant de la Convention et, en tant que tel, constitue un système d'échange d'informations officielles. Il favorise la transparence dans les relations du Secrétariat avec les membres et entre les membres.

Les services d'édition et les services techniques du Secrétariat fourniront une quantité croissante de documentation pour les normes actuelles et futures. Le nombre de rapports et de documents a beaucoup augmenté et pour cette activité, ainsi que pour les services du PPI, on a besoin d'un deuxième éditeur. La mise en place et la tenue à jour du PPI nécessitent maintenant un gestionnaire permanent de la base de données.

Le service d'information est appelé à appuyer le programme d'assistance technique en aidant les pays en développement en ce qui concerne les échanges d'informations et la mise en place de leur système d'information. En outre, le service d'information serait étroitement associé aux activités de liaison avec d'autres organisations.

Par conséquent, le service d'information dans son ensemble devra être renforcé. Il est proposé qu'à l'avenir il y ait un chargé de l'information, un gestionnaire de la base de données et deux éditeurs.

4.5 Administration efficace

Il est proposé qu'un organe international chargé des normes, tel que la CIPV, ait un secrétaire de la Convention à plein temps, plutôt que les 20 à 30 pour cent de temps mis à disposition par le Chef du Service de la protection des plantes.

Pendant l'année écoulée, le Secrétariat a pu s'appuyer sur les services d'un conseiller juridique temporaire qui pouvait être appelé à tout moment. Cette expérience a abouti à la proposition de création d'un poste permanent pour permettre l'analyse juridique des normes, des documents connexes et de la correspondance, à l'appui de l'emploi du mécanisme de règlement des différends, et pour favoriser l'assistance technique pour les questions juridiques en ce qui concerne la mise en oeuvre de la CIPV. Ce service supplémentaire à la CIPV donnera à l'ensemble du mécanisme d'établissement des normes de la CIPV une base juridique plus solide à l'avenir.

Avec le nombre croissant de réunions, il y a une demande beaucoup plus forte de services d'administration (organisation des voyages, indemnités journalières de subsistance, locaux de réunion, etc.). Les contacts plus nombreux avec les membres et la production des documents font que l'on a davantage recours aux services de préparation et de distribution des documents. Deux assistants administratifs permanents sont proposés, une aide temporaire étant fournie pendant les périodes « chargées » de l'année - telles que la session de la CIMV.

5. Conclusions

Il est à noter:

- que la CIVP est une partie essentielle du programme de protection des végétaux de chaque pays et facilite l'aptitude de chaque pays à échanger des végétaux et des produits végétaux, tout en protégeant à la fois les plantes cultivées et la flore sauvage;
- que l'accroissement des ressources de 2004-2005 a permis d'augmenter considérablement le nombre de normes élaborées et d'ateliers régionaux tenus;
- que la plus grande partie des fonds de la CIVP sert à accroître la participation des pays en développement aux groupes de travail d'experts et aux ateliers régionaux sur les projets de NIMP.

Il est recommandé que le financement de la CIVP soit suffisamment accru pour permettre la poursuite des activités actuelles et en outre:

- l'élaboration et l'adoption de normes pour des organismes nuisibles et des marchandises déterminés;
- l'élaboration d'une aide à la mise en oeuvre des normes;
- l'extension du système d'échange d'informations;
- le renforcement de la capacité administrative du Secrétariat en matière de gestion et de mise en oeuvre de ces activités élargies.

6. Récapitulation des ressources nécessaires

6.1 Élaboration et adoption de normes pour des organismes nuisibles et des marchandises déterminés

Financer la préparation de normes spécifiques sur:

- le diagnostic
- les zones exemptes et les approches systémiques pour les mouches des fruits
- les traitements phytosanitaires
- la quarantaine forestière

Personnel actuel:

1 Chargé des normes

Personnel supplémentaire proposé:

+ 1 Nouveau chargé des groupes techniques
+ 1 Autre chargé des normes

6.2 Renforcement de l'aide à la mise en oeuvre des normes

Financer la préparation:

- de matériel et systèmes visant à faciliter la mise en oeuvre des normes

Personnel actuel:

1 Chargé de l'assistance technique

Personnel supplémentaire proposé:

+ 1 Nouveau chargé de la mise en oeuvre des normes
+ 2 Autres chargés de l'assistance technique (ces postes seront autofinancés)

6.3 Expansion du système d'échange d'informations

Financer:

- l'expansion du PPI

Personnel actuel:

2 Chargés de l'information
1 Éditeur

Nouveau personnel proposé:

+ 1 Autre éditeur
+ 1 Nouveau responsable de la base de données (en convertissant un poste de chargé de l'information)

6.4 Renforcement de la capacité administrative du Secrétariat

Personnel actuel:

1 Secrétaire à temps partiel de la Convention (20 à 30 pour cent)
1 Coordonnateur
1 Assistant administratif

Nouveau personnel proposé:

+ 1 Nouveau Secrétaire de la Convention à plein temps (porté à 100 pour cent et remplaçant le coordonnateur)
+ 1 Nouveau conseiller juridique
+ 1 Autre assistant administratif

6.5 Incidences financières

Les incidences financières des besoins de la CIPV sont décrites en détail à l'Annexe II. Pour récapituler, les incidences sont les suivantes:

2006-2007: Une augmentation supplémentaire des recettes pour l'exercice biennal, celles-ci étant portées à **7 344 332 dollars EU**.

2008-2009: Maintien au montant de 2006/2007 avec le même niveau d'activités, avec une augmentation de 3 pour cent, le total atteignant **7 564 662 dollars EU**.

Appendice I

Plan stratégique révisé

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

Orientation stratégique n° 1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en oeuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)

L'établissement de normes phytosanitaires internationales est une fonction essentielle et spécifique reconnue dans la CIPV, compte tenu, en particulier, du statut accordé aux normes de la Convention par effet de l'Accord SPS de l'OMC. Les normes phytosanitaires reconnues au niveau international jettent les bases de l'harmonisation des mesures phytosanitaires qui protègent les ressources végétales naturelles et cultivées, tout en veillant à ce que les mesures soient techniquement justifiées et perturbent le moins possible le commerce. Un nombre accru de normes internationales est nécessaire pour faciliter le commerce international, conformément aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
1.1 Maintenir un système efficace d'élaboration, d'adoption et de révision des normes en utilisant la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et le Comité des normes			
1.1.1 Accroître l'efficacité de l'élaboration et de l'adoption de normes	Permanent	Élevée	CIMP, CN, Secrétariat
1.1.2 Élaborer des normes conceptuelles et des normes de référence	Permanent	Élevée	CIMP, CN, Groupe de travail d'experts
1.1.3 Élaborer des normes spécifiques lorsque les normes conceptuelles pertinentes sont en place	Permanent	Élevée	CIMP, CN, GT, Groupe de travail d'experts
1.1.4 Assurer la collaboration des ORPV à l'élaboration des NIMP	Permanent	Faible	CIMP, Secrétariat, ORPV
1.1.5 Mettre à jour les normes existantes selon les besoins	Permanent	Moyenne	CIMP, Groupe d'appui, groupes de travail d'experts
1.2 Garantir que les NIMP prennent en compte la protection de l'environnement			
1.2.1 Établir et appliquer un mécanisme visant à veiller à ce que les normes prennent en compte la protection de l'environnement	2005	Élevée	CIMP, Bureau, CN, Secrétariat
1.2.2 Suivre le processus	Permanent	Élevée	CIMP, CN, Secrétariat
1.3 Assurer la transparence du processus d'établissement des normes			
1.3.1 Suivre les systèmes de mise en commun des informations concernant les activités et procédures d'établissement des normes	Permanent	Élevée	CIMP, Secrétariat
1.4 Faciliter l'application des normes			
1.4.1 Élaborer des documents explicatifs concernant les NIMP, si nécessaire	Permanent	Élevée	Secrétariat, CN
1.4.2 Établir des programmes à l'appui de l'application des normes	Permanent	Élevée	CIMP, CN, Groupes de travail d'experts, ORPV, PSAT, Secrétariat
1.4.3 Encourager les ORPV à aider leurs membres à mettre en oeuvre les NIMP et à faire rapport sur l'application	Permanent	Moyenne	CIMP, Secrétariat

Orientation stratégique n° 2: Échange d'informations

Cette orientation stratégique se réfère à l'obligation, pour les membres et pour le Secrétariat de la CIPV, de fournir des renseignements, en vertu des dispositions de la CIPV. Elle porte également sur les échanges d'informations éventuellement spécifiés par la CIMP ou dans les NIMP, en transmettant des informations telles que les listes des organismes nuisibles, des rapports sur ces organismes et des données relatives aux mesures phytosanitaires. Les activités d'échange d'informations permettent aux membres de communiquer officiellement au sujet des règlements phytosanitaires et d'autres questions d'importance phytosanitaire et déterminent les moyens par lesquels le Secrétariat de la CIPV les met à la disposition des autres membres.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
2.1 Élaborer des procédures pour l'échange d'informations			
2.1.1 Favoriser un accès et un recours accrus à la communication électronique et à Internet	Permanent	Moyenne	Secrétariat, Groupe d'appui au PPI
2.1.2 Développer le PPI pour permettre la fourniture d'informations officielles par les pays	2005	Élevée	Secrétariat
2.1.3 Les Membres doivent s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports découlant de la CIPV en insérant dans le PPI des renseignements à jour et précis	Permanent	Élevée	CIMP, Secrétariat, Membres
2.1.4 Suivre les données des ONPV sur le PPI	Permanent	Élevée	Groupe d'appui au PPI, Secrétariat

Orientation stratégique n° 3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends

Cette orientation stratégique se rapporte aux dispositions non contraignantes concernant le règlement des différends énoncé à l'Article XIII de la CIPV (1997). La CIMP est chargée d'élaborer des règles et des procédures pour le règlement des différends conformément à la CIPV. La Convention reconnaît explicitement le rôle que joue la CIPV, qui complète le processus officiel contraignant de règlement des différends prévu par l'OMC.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
3.1 Sensibiliser davantage aux mécanismes de règlement des différends			
3.1.1 Élaborer du matériel d'information sur la procédure de règlement des différends de la CIPV	Permanent	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2 Fournir des informations d'appui sur les systèmes de règlement des différends de la CIPV et d'autres instances			
3.2.1 Mettre en place un inventaire des autres systèmes de règlement des différends	2006	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2.2 Diffuser des avis de principe/précédents de systèmes de règlement de différends ayant une importance phytosanitaire (par exemple de l'OMC)	Permanent	Moyenne	Organe subsidiaire

Orientation stratégique n° 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres en matière d'application de la CIPV, par l'octroi facilité d'une assistance technique

L'Article XX de la CIPV (1997) demande aux membres de promouvoir l'octroi d'une assistance technique, en particulier aux parties contractantes en développement, soit à titre bilatéral, soit par des organisations internationales compétentes, en vue de faciliter l'application de la Convention. Pour la réalisation des objectifs de la CIPV, il est essentiel que tous les membres disposent de capacités adéquates et d'une infrastructure appropriée.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
4.1 Tenir à jour des méthodes et des outils permettant à chaque pays d'évaluer sa capacité phytosanitaire et ses besoins et exigences en matière d'assistance technique			
4.1.1 Maintenir et mettre à jour l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)	Permanent	Élevée	PSAT, Secrétariat
4.1.2 Promouvoir l'utilisation de l'ECP	Permanent	Moyenne	Secrétariat, Bureau
4.1.3 Identifier et élaborer de nouveaux outils d'assistance technique	Permanent	Élevée	PSAT, Secrétariat
4.2 Promouvoir la coopération technique à l'appui du programme de travail de la CIMP			
4.2.1 Organiser des ateliers régionaux sur les projets de NIMP	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.2 Organiser des ateliers pour améliorer la connaissance et l'application des normes existantes	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.3 Accroître l'assistance à l'établissement, à la révision et à la mise à jour de la législation nationale	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.4 Donner à la CIMP des avis juridiques sur les questions phytosanitaires juridiques et institutionnelles connexes	En cours	Élevée	Secrétariat
4.2.5 Mettre en place un processus pour définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CIMP	2006	Élevée	Secrétariat, CIMP, Groupe de travail d'experts sur l'assistance technique
4.3 Aider les membres à obtenir une assistance technique auprès des donateurs			
4.3.1 Fournir des informations pour aider les membres à obtenir une assistance technique des donateurs	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.4 Promouvoir le renforcement et le développement des ORPV			
4.4.1 Élaborer une politique concernant les rôles et fonctions des ORPV en liaison avec la CIPV	2006	Élevée	CIMP
4.4.2 Aider les ORPV à mettre en place des systèmes d'information	Permanent	Moyenne	Membres, Secrétariat, ORPV
4.5 Accroître la participation des pays en développement aux activités de la CIPV			
4.5.1 Oeuvrer pour veiller à ce que des fonds soient versés au Fonds fiduciaire spécial à l'appui de la participation des pays en développement	Permanent	Élevée	Secrétariat, CIMP, Bureau

Orientation stratégique n° 5: Maintien d'un cadre administratif efficace et efficient

Pour fonctionner de manière efficace, la CIMP doit mettre en place des structures et des procédures d'organisation, et identifier des mécanismes de financement et s'occuper de diverses fonctions d'appui et administratives, notamment les mécanismes d'examen et d'évaluation internes. Cette orientation stratégique vise à doter la CIMP des moyens de faire face à ses enjeux et stratégies administratives, en apportant constamment des améliorations pour assurer l'efficacité et l'efficience de son mode de fonctionnement.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
5.1 Assurer un budget approprié pour les activités de la CIPV			
5.1.1 Établir des stratégies pour accroître les ressources mises à la disposition de la CIPV	2005	Élevée	CIMP, Bureau, Secrétariat
5.1.2 Fournir un budget transparent, conformément aux orientations stratégiques	Permanent	Élevée	Secrétariat, Bureau
5.1.3 Identifier et analyser les liens du Secrétariat de la CIPV dans le contexte de la FAO	2007	Faible	Bureau, Secrétariat
5.1.4 Renforcer les capacités du Secrétariat en ayant recours aux ressources de la FAO	Permanent	Élevée	CIMP, Membres
5.2 Mettre en oeuvre des mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen			
5.2.1 Examiner le plan d'activités chaque année	Permanent	Élevée	Bureau, Secrétariat
5.2.2 Examiner le plan stratégique et mettre à jour le programme de travail chaque année	Permanent	Élevée	PSAT, CIMP
5.2.3 Faire rapport sur les activités du Secrétariat, y compris l'établissement de rapports par le Secrétariat sur la mise en oeuvre du plan stratégique	Permanent	Élevée	Secrétariat

Orientation stratégique n° 6: Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales pertinentes

Cette orientation stratégique découle de la nécessité de communiquer les questions, obligations, processus et intérêts de la CIPV à toutes les instances concernées, notamment d'autres institutions ayant une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV et de la nécessité d'encourager les ORPV à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région.

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
6.1 Promouvoir la CIPV			
6.1.1 Encourager les membres à déposer leurs instruments d'acceptation du Nouveau texte révisé de la CIPV	Permanent	Élevée	Membres, Secrétariat, Bureau, fonctionnaires des bureaux régionaux et de pays de la FAO
6.1.2 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV	Permanent	Élevée	Membres, Secrétariat, Bureau, fonctionnaires des bureaux régionaux et de pays de la FAO
6.1.3 Communiquer les questions traitées par la CIPV, les obligations en découlant, les processus et intérêts à toutes les instances concernées, notamment d'autres institutions à vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV	Permanent	Élevée	Secrétariat
6.1.4 Encourager les ORPV à promouvoir à l'échelle régionale la mise en oeuvre de la CIPV	Permanent	Élevée	CIMP
6.2 Renforcer la coopération avec les autres organisations internationales			
6.2.1 Nouer des relations, identifier les domaines d'intérêt mutuel et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes	Permanent	Moyenne	CIMP, Secrétariat, Bureau
6.2.2 Renforcer la coopération et la coordination avec les organisations pertinentes dans le domaine de l'assistance technique	Permanent	Moyenne	CIMP, Secrétariat, Bureau
6.2.3 Élaborer une politique pour l'établissement de liens avec les instituts de recherche et d'enseignement (préliminaire)	2005	Moyenne	CIMP
6.2.4 Promouvoir la nécessité d'une recherche et d'un développement suffisants pour appuyer les activités	Permanent	Moyenne	CIMP

Appendice II

Projection à quatre ans
Dépenses prévues, à l'exclusion de la participation à la CIMP et
de l'assistance technique directe aux pays

	2006-2007		2008-2009*	
Établissement des normes				
Personnel	613 822,32	613 822,32	632 236,99	632 236,99
Hors personnel	1 265 000,00	1 265 000,00	1 302 950,00	1 302 950,00
Total partiel	1 878 822,32	1 878 822,32	1 935 186,99	1 935 186,99
Échange d'informations				
Personnel	331 129,80	331 129,80	341 063,69	341 063,69
Hors personnel	200 000,00	200 000,00	206 000,00	206 000,00
Total partiel	531 129,80	531 129,80	547 063,69	547 063,69
Règlement des différends				
Personnel	33 841,20	33 841,20	34 856,44	34 856,44
Hors personnel	30 000,00	30 000,00	30 900,00	30 900,00
Total partiel	63 841,20	63 841,20	65 756,44	65 756,44
Assistance technique				
Personnel	369 930,00	369 930,00	381 027,90	381 027,90
Hors personnel	100 000,00	100 000,00	103 000,00	103 000,00
Total partiel	469 930,00	469 930,00	484 027,90	484 027,90
Administration				
Personnel	211 882,80	211 882,80	218 239,28	218 239,28
Hors personnel	250 000,00	250 000,00	257 500,00	257 500,00
Total partiel	461 882,80	461 882,80	475 739,28	475 739,28
Liaison				
Personnel	206 560,20	206 560,20	212 757,01	212 757,01
Hors personnel	60 000,00	60 000,00	61 800,00	61 800,00
Total partiel	266 560,20	266 560,20	274 557,01	274 557,01
Total personnel	1 767 166,32	1 767 166,32	1 820 181,31	1 820 181,31
Total dépenses hors personnel	1 905 000,00	1 905 000,00	1 962 150,00	1 962 150,00
Total	3 672 166,32	3 672 166,32	3 782 331,31	3 782 331,31
Total pour l'exercice biennal	7 344 332,64		7 564 662,62	

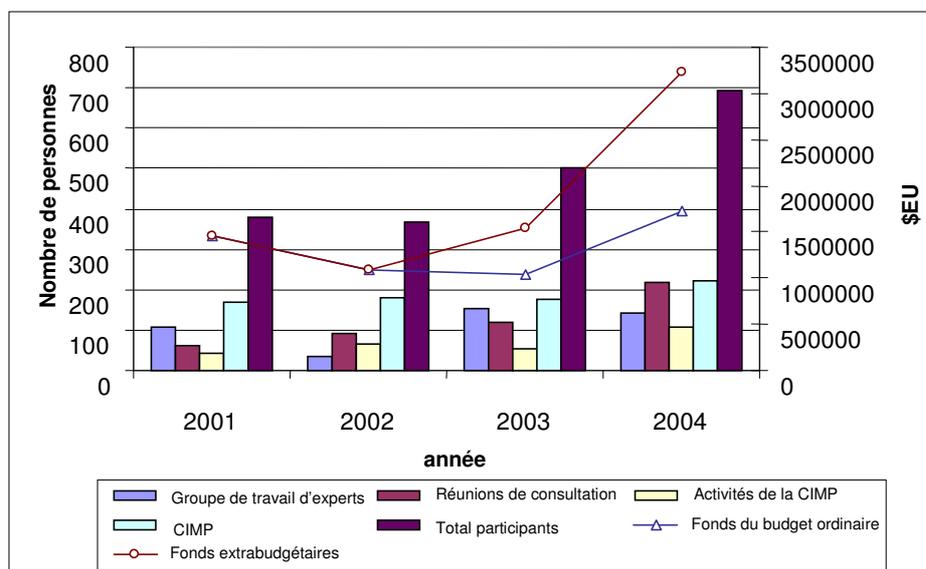
* Les coûts de personnel et les coûts hors personnel pour 2008-2009 ont été accrus de 3 pour cent par rapport à l'exercice biennal précédent.

Appendice III

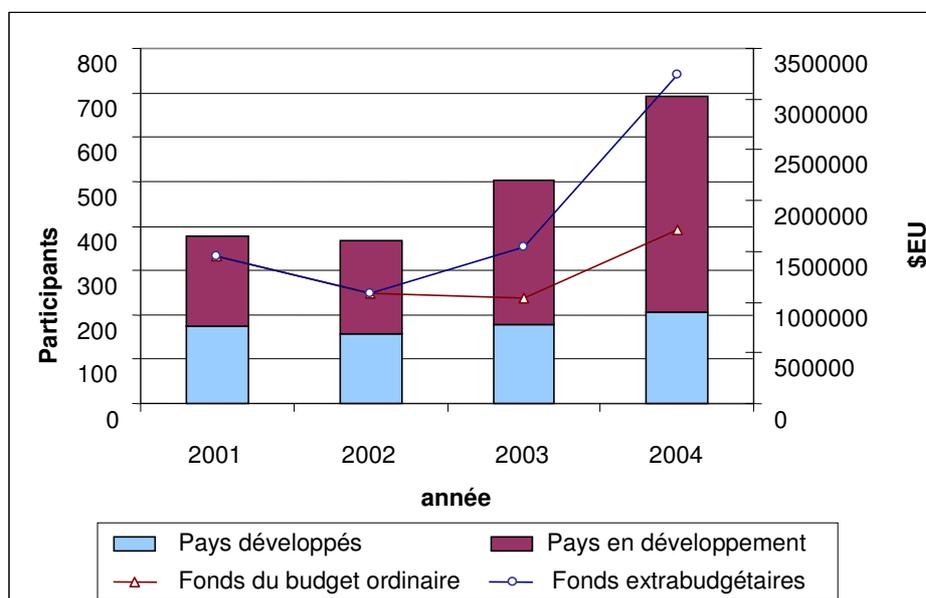
Participants aux réunions de la CIPV

Les trois chiffres figurant dans la présente annexe donnent des informations sur la participation aux réunions de la CIPV entre 2001 et 2004. On peut remarquer que la forte augmentation de la participation des pays en développement a été possible grâce à l'utilisation de fonds extrabudgétaires.

Nombre de participants par type de réunion



Participation aux réunions des pays développés/pays en développement



Répartition des pays en développement et des pays en transition par région

Région	2001	2002	2003	2004
Amérique du Sud	31	45	70	75
Afrique	45	40	91	127
Amérique centrale et Caraïbes	24	47	31	54
Asie et Pacifique	58	48	69	152
Europe orientale	9	14	21	27
Proche-Orient	37	16	42	52
Total	204	210	324	487

